ssp vaud Enseignement

Lettre d'information - Numéro 35 - février 2016

Rédaction:
Cora Antonioli, Julien Eggenberger, Max Robert, Raphaël Ramuz, Comité SSP-Enseignement.

Syndicat suisse des services publics - Groupe Enseignement
Av. Ruchonnet 45 Case postale 1324 CH - 1001 Lausanne
Tél. 021 341 04 10 Fax 021 341 04 19 vaud@ssp-vpod.ch www.ssp-vaud.ch

Baisse du taux d'imposition des entreprises: NON le 20 mars prochain

«Avec la RIE 3, toute la population souffrira», dit P. Broulis. Mais les autorités répètent aussi à l'envi que, grâce à un paquet vaudois « équilibré », la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE 3), dans sa déclinaison vaudoise, pourra se faire sans trop de casse. La réforme fédérale prévoit notamment de supprimer les statuts spéciaux des holdings et autres sociétés de gestion. Celles-ci devraient donc, à l'avenir, payer leurs impôts sur le bénéfice au même taux que les autres entreprises. Ceci est juste.

Mais on nous dit aussi que le canton de Vaud n'a pas le choix: s'il veut éviter le supputé départ des holdings que le canton a draguées, il doit baisser le taux d'imposition de toutes les entreprises. Et comme les autorités cantonales ne font pas dans la demi-mesure et qu'elles ne craignent pas de mettre la charrue avant les bœufs en adoptant d'ores et déjà des mesures alors que la loi Mère n'a pas encore été adoptée au niveau fédéral, elles nous servent leur panacée: une baisse massive du taux d'imposition des entreprises qui passe de 21,65% en 2016 à 13,8%. Cette baisse entraînera des pertes de l'ordre de 450 millions par an pour le canton et les communes. Ce sera l'objet du vote du 20 mars prochain. Ce calcul n'inclut pas les probables lourdes pertes de recettes supplémentaires dues aux nombreuses mesures d' « allégement » fiscal prévues par la réforme fédérale.

Les « contreparties sociales », dont nous saluons la teneur, ont été négociées par le Conseil d'Etat avec les milieux économiques et habilement ficelées au paquet. Elles pourraient pourtant parfaitement être mises en œuvre indépendamment d'une baisse du taux d'imposition.

Il s'agit donc d'une réforme visant d'abord à faire des cadeaux aux entreprises. Et comme c'est le bénéfice qu'on impose, ce seront évidemment les grandes entreprises et leurs actionnaires qui décrocheront le pactole - pas les PME. Comment cet énorme cadeau sera-t-il financé ? Par des coupes dans les budgets des services publics et des hausses d'impôts sur les personnes physiques. À Lucerne, champion suisse du taux d'imposition des entreprises, les budgets d'austérité s'enchaînent année après année et les recette fiscales sur les personnes morales ont chuté de 30%, l'école et ses salarié-e-s sont touché-e-s de plein fouet: augmentation du pensum des enseignant-e-s, diminution des effectifs du personnel de 5 %, une semaine de vacances en plus imposée à tous les élèves du secondaire II ! À Zoug, Schwytz ou encore Schaffhouse les conséquences sont également très lourdes.

Notre école sera frappée elle aussi, n'en doutons pas. Si le SESAF manque de justesse d' imposer un moratoire pour les allocations de ressources aux établissements, si une 33ème période tarde a être mise à l'horaire des élèves du secondaire 1, si les effectifs de classe dans les gymnases ne cessent d'augmenter alors que l'état des finances du canton est jugé bon, quelle sera la situation demain, en cas d'acceptation de cette loi?

Il en va de la qualité de notre école et de nos conditions de travail, il en va de la qualité de tous les services publics.

Votons NON le 20 mars prochain !

Sommaire

Pétition Ecole de commerce-2
Enseignement professionnel: questionnaire après-DECAPE-2
Auxiliaires des branches artisanales- 3
Mineur-e-s non-accompagné-e-s-3
Bilan LEO-3
Acitivités accessoires-4

Dangereuse.
Arbitraire.
Inhumaine.

NON
à l'initiative de mise en œuvre!

ssp vpod
Syndicat des services publics

Ecole de commerce: un-e enseignant-e sur deux estime qu'il-elle n'a pas été vraiment entendu-e!

Non, et contrairement à ce qu'affirme la Cheffe du DFJC dans une réponse à l'un de nos courriers, « les enseignant-e-s » ne considèrent pas avoir été « entendu-e-s » sur la question de l'Ecole de commerce, du moins pas suffisamment.

Par ailleurs, ils-elles sont nombreuses et nombreux à considérer - et malgré ses nombreux démentis - comme inacceptable le mépris dont la DGEP a pu faire preuve en prétendant notamment ne pas être à l'origine de la dernière consultation des conférences des maîtres au sujet du positionnement de l'Ecole de commerce, alors que, procès verbaux à l'appuis, nous pouvons aisément démontrer le contraire. Cette question a bel et bien été posée par le département; sa décision n'était donc pas prise - dans le cas contraire, il ne se serait agi que d'une consultation alibi, révélant une inconsidération crasse pour l'avis des enseignant-e-s.

La communication d'une position claire du la DGEP puis du département était alors indispensable. Nous l'avons enfin obtenue. Quant à la nouvelle grille horaire, nous en saluons les améliorations, fruits de la forte mobilisation des enseignant-e-s, encouragé-e-s et soutenu-e-s par la SSP-Enseignement. Plusieurs questions restent cependant encore à traiter. C'est pourquoi la poursuite de la mobilisation ainsi que la pétition unitaire gardent toute leur utilité. Cette dernière, initiée par le SSP et signée par 500 collègues, sera remise prochainement à Anne-Catherine Lyon. Nous estimons en effet toujours qu'une rencontre avec les syndicats doit avoir lieu afin de pouvoir traiter des questions restant ouvertes, notamment celle de la place réelle que peut avoir une formation de culture générale dans le cadre imposé par le SEFRI, la nature de la « liberté pédagogique » que la DGEP annonce vouloir préserver et celles de la formation et du statut des enseignant-e-s. Notre mobilisation a payé, il n'est pas trop tard pour obtenir davantage.

JE DEVRAIS ÊTRE ENGAGE-E PROCHAINEMENT. À QUELS ELEMENTS DOIS-JE ÊTRE ATTENTIF-VE?

Il est essentiel de contrôler attentivement le contenu de votre nouveau contrat. Pour ce faire, nous vous conseillons vivement de le faire viser par notre secrétaire syndical-e en charge de votre secteur.

Contactez-nous par mail à vaud@ssp-vpod.ch ou par téléphone au 021 341 04 10

Questionnaire Enseignement Professionnel: l'après-DECAPE doit commencer

Le DECAPE (décompte annuel des périodes d'enseignement) a été officiellement aboli dès la rentrée 2014, par une circulaire de la DGEP. Il s'agit maintenant de négocier le volume des décharges octroyées par la DGEP pour les tâches hors enseignement. La discussion avec la DGEP risque d'être longue et difficile car marquée par la prégnance de préoccupations budgétaires.

C'est pourquoi le SSP-Enseignement s'adresse aujourd'hui à ses membres et plus largement à toute et tous les collègues engagé-e-s dans les écoles professionnelles. Nous vous soumettons un court sondage qui permettra d'avoir une vue plus générale des enjeux concrets et des pratiques des établissements concernant les décharges.

Nous désirons savoir, pour les différents établissements :

- Quelles sont les tâches qui étaient réalisées dans l'ancien système et qui ne le sont plus ?
- Quelles sont, précisément, les tâches liées aux décharges octroyées
- Quel est le volume de décharge accordé pour ces tâches ?

Votre participation au questionnaire ne devrait pas prendre plus de dix minutes et nous permettra d'étayer nos arguments pour négocier au plus près des intérêts des collègues et de la défense du service public.

Vous trouverez le questionnaire sous le lien suivant:

https://docs.google.com/forms/d/1Hyfj9OHUbQ-Q0jfA8hj8i1c1vsrP-_feeTa6bcwH6cE/viewform?usp=send_form

Ou, plus simplement, en vous rendant sur notre site:

www.ssp-vaud.ch

ou sur notre page facebook:

Syndicat SSP Vaud

Auxiliaires des branches artisanales : La reconnaissance, enfin!

Les négociations concernant le statut des auxiliaires titulaires d'un CFC enseignant les branches artisanales (TM, ACT et Education nutritionnelle), dont nous vous annoncions l'ouverture dans la Lettre Info 34, ont abouti. Le DFJC a enfin consenti à répondre à nos demandes et à régulariser le statut de ces enseignant-e-s, ce qui aura des conséquences positives à la fois du point de vue statutaire et du point de vue salarial.

Au sujet du statut, le dispositif mis en place par le DFJC permet aux enseignant-e-s de branches artisanales actuellement en contrat à durée indéterminée (CDI) et à ceux qui en sont à leur troisième contrat à durée déterminée (CDD) de s'inscrire à la formation PIRACEF immédiatement (dès l'ouverture des inscriptions à la HEP).

Ces enseignant-e-s seront exempté-e-s du coût de cette formation et déchargé-e-s pour la suivre, en application de la décision 83. De plus, les auxiliaires en CDD seront, dès l'inscription faite, éligible à un CDI. Ceci constitue une avancée certaine car, sans ce changement, elles/ils n'auraient simplement pas pu continuer à enseigner après leur troisième CDD. Certes, l'obtention d'un CDI n'est pas automatique et reste subordonnée à l'existence d'un besoin en enseignant. Mais il fait peu de doutes que les établissements dans lesquels ces enseignant-e-s exercent continueront à avoir besoin de leurs services.

Au niveau salarial, cette décision met fin à l'énorme déclassement subi injustement par ces enseignant-e-s. En effet, leur statut salarial va passer, une fois la formation suivie, de la classe 10C (de fait la classe 7) à la classe 10A (de fait la classe 9). Il faut également noter que les personnes actuellement aux bénéfices d'un CDI ne sont pas obligées de suivre la formation, leurs droits leur étant acquis. Toutefois, sans PIRACEF, elles resteront enclassées en 10C.

Le SSP - Enseignement a lutté depuis l'entrée en vigueur de DECFO contre la lettre C et se félicite d'obtenir ainsi gain de cause. Cette nouvelle opportunité est la preuve de l'utilité d'un engagement déterminé de notre syndicat dans la défense de toutes et tous les collègues, y compris ceux aux parcours atypiques et au statut précaire. Le texte final de cette décision de la cheffe de département a été publié le 4 février (voir sur notre site). Nous avons demandé au DFJC de faire une communication personnelle à toutes et tous les concerné-e-s. Au vu de la complexité du dispositif, les collègues concerné-e-s sont invité-e-s à contacter notre secrétariat pour plus d'informations (raphael.ramuz@ssp-vpod.ch).

Le bilan LEO ne doit pas retarder les mesures immédiates

Par courrier, le SSP a développé Le SSP a développé par courrier sa vision du bilan de la mise en œuvre de la LEO annoncé par la cheffe du DFJC. Il doit être dirigé par une personne extérieure à l'administration et reprendre plusieurs thématiques : renforcement de la maîtrise de classe et allègement des tâches du titulaire, horaires et locaux, enseignement et évaluation, effectifs et enveloppe pédagogique, OCOM, formation des enseignant-e-s, pédagogie spécialisée, certificats des élèves avec programme personnalisé, décision 134 (accompagnement d'élèves) et grille horaire.

Dans l'intervalle, le GT VG de la DGEO est suspendu. Or, il ne faudrait pas que le bilan à venir soit un prétexte pour ne pas mettre en œuvre les pistes déjà identifiées et repousser des solutions attendues à des problèmes aigus. C'est pourquoi les établissements devraient pouvoir introduire dès la rentrée 2016 le nouveau modèle des OCOM.

Toutes les activités, Lettre-Info Enseignement et prises de position du SSP-Enseignement:
www.ssp-vaud.ch
Facebook: Syndicat SSP Vaud

Mineur-e-s non accompagnés: assurer un accueil de qualité!

La situation dans le domaine de la migration met les services publics devant des défis organisationnels conséquents. Les dispositifs existants, notamment pour les mineur-e-s, sont la concrétisation de la mission d'accueil incombant à notre société ainsi que du respect du droit à l'éducation. Le SSP - Enseignement a interpellé le DFJC sur plusieurs points.

Collaboration avec les structures de l'EVAM

L'encadrement dans les foyers de mineur-e-s non accompagné-e-s (MNA) n'est pas toujours assuré puisqu'il arrive qu'aucun personnel éducatif ne soit présent le week- end, voire la semaine, ce qui n'est pas acceptable. Par ailleurs, l'organisation de ces structures laissent les jeunes concerné-e-s seul-e-s face à des problèmes quotidiens que tout enfant de cet âge serait bien en peine de résoudre, par exemple pour les repas. Ces différents points mettent en avant des lacunes qui interpellent les enseignant-e-s concerné-e-s. Par ailleurs, la coordination avec les établissements scolaires s'avère difficile et de nombreuses zones grises subsistent. Le SSP considère notamment que ce n'est pas le rôle des enseignant-e-s de l'école obligatoire de fournir des sacs d'école et des habits chauds.

Au vu de ces différents éléments, le SSP demande que le concept de prise en charge soit défini plus précisément et qu'il soit trouvé des solutions aux points mentionnés ci-dessous.

OPTI - accueil

Le canton de Vaud se démarque par l'existence d'un système de classe d'accueil à l'OPTI dont les modifications des conditions d'accès à l'OPTI ont permis de résoudre l'absence de solutions convaincantes pour les jeunes manifestement plus en âge d'entrer à l'école obligatoire, mais pour lesquel-le-s une entrée en formation secondaire II n'est pas envisageable sans un apprentissage du français et une démarche d'intégration. Cependant ce dispositif, bien que renforcé récemment, ne permet plus de faire face à la demande. Il doit être renforcé avec des locaux et des enseignant-e-s supplémentaires, mais aussi avec du personnel de soutien (administration, santé, orientation professionnelle,…).

Activités accessoires : dois-je les déclarer ?

La déclaration des « activités accessoires » fait partie des zones grises des devoirs des employé-e-s de l'Etat de Vaud. Le SSP s'est toujours opposé à une extension liberticide du devoir d'information, autant durant les négociations de la Loi sur le personnel (LPers) que par la suite, lorsque l'Etat de Vaud a émis des directives mettant en danger la protection de la liberté des salarié-e-s. Régulièrement confronté-e-s à des demandes de nos membres, nous avons, par exemple, encore dû récemment exiger de la DGEP qu'elle mette fin à des demandes d'information que nous jugions déplacées et disproportionnées (voir la lettre sur notre site).

Afin de préciser certains articles de la LPers, le service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) édicte des directives, dont certaines ont fait l'objet d'une consultation des syndicats et organisations professionnelles. Elles permettent de cadrer quelque peu la question.

Tout d'abord, elles excluent clairement les activités syndicales et les charges publiques du domaine des activités accessoires. L'employeur ne saurait donc demander a priori de renseignements sur de telles activités.Cela ne concerne évidemment pas les mandats pour lesquels une autorisation est explicitement à demander (candidature aux élections cantonales par exemple).

Ensuite, elles précisent que, du point de vue financier, l'Etat n'a aucun droit de regard sur les activités accessoires rémunérées effectuées en dehors de l'horaire de travail des personnes employées à temps partiel. Par contre, les activités rémunérées effectuées sur le temps de travail peuvent faire l'objet d'une rétrocession à l'Etat.

Enfin, elles définissent les activités qui « peuvent s'avérer incompatibles avec l'exercice de la fonction. » au sens de la LPers. Celles-ci doivent être déclarées, qu'elles soient rémunérées ou non et qu'elles aient lieu sur l'horaire de travail ou pas.

Sur ce dernier point, le SSP part du principe que, en l'absence d'une définition précise des activités « incompatibles » avec la fonction d'enseignant-e, il doit être interprété de manière restreinte. Une interprétation extensive impliquerait en effet de soumettre toutes les activités accessoires, rémunérées ou non, se déroulant sur l'horaire de travail ou non, au bon vouloir de l'Etat. Une telle pratique serait contraire aux directives en vigueur et ne correspondrait manifestement pas à ce que la loi prévoit. Une enquête exhaustive dans un service ou un établissement n'est donc pas admissible et ne respecte pas le principe de proportionnalité.

Le devoir d'annonce se limite ainsi aux cas flagrants. Cela pourrait concerner des activités qui risquent de provoquer des conflits d'intérêts ou qui entacheraient la réputation de l'école, comme par exemple lorsqu' un-e enseignant-e donnerait des cours privés rémunérés à ses propres élèves ou s'engagerait activement à faire de la publicité pour une école privée d'une manière qui dévaloriserait l'école publique.

En résumé, seules les activités accessoires effectuées sur le temps de travail et celles rémunérées exercées par une personne à plein temps doivent être systématiquement annoncées. Pour le surplus, l'annonce n'est requise que pour les activités « qui peuvent s'avérer incompatibles » avec la fonction.

A la suite de l'annonce par la-le salarié-e, l'autorité d'engagement pourrait prononcer une interdiction. Cette décision est susceptible d'un recours.

Il apparaît donc que cette question est très sensible et mérite toute notre attention. Si vous n'êtes pas sûr-e de vos droits ou de vos obligations ou que vous avez l'impression d'être sujet-te à des demandes abusives, n'hésitez pas à contacter notre secrétariat.

Demi-journée de formation

Enseigner dans une perspective d'égalité

Mercredi 9 mars 2016 / 14 h – 18 h Lausanne, Hôtel Continental (Place de la Gare 2), Salle Londres

Intevenantes:

- Nadia Lamamra, sociologue, spécialiste en études genre, et Myriam Posse, formatrice sur les questions genre: «Le défi de l'égalité à l'épreuve du quotidien de l'enseignant-e»
- Sandra Weber, cheffe de projet, Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (Vaud), présentera la mallette pédagogique « Balayons les clichés »

Gratuit pour les membres ssp / Les non-membres payent Fr. 150.-
Délai d'inscription:24 février 2016 par mail à: central[at]ssp-vpod.ch

Le SSP-Enseignement est le groupe du Syndicat suisse des services publics qui réunit les enseignant-e-s du canton de Vaud, sans distinction de statut, de l'école obligatoire et du postobligatoire. Le SSP regroupe dans tout le pays plus de 35 000 salarié-e-s accomplissant des tâches d'intérêt public (enseignement, administration, santé, social,...) dont près de 5000 enseignant-e-s. Il est membre de l'Union syndicale suisse.

☐ *Je souhaite plus d'informations sur le SSP-Enseignement* ☐ *Je souhaite adhérer au SSP-Enseignement*

Nom:…….. *Prénom: ……*

Rue et n°: …… *Localité: ……*

Tél: ……... *Lieu de travail: ……..*

à renvoyer à: SSP Région Vaud, case postale 1324, 1001 Lausanne ou à vaud@ssp-vpod.ch